



Reconnaissance de paternite

Par **anninos**, le 10/02/2011 à 14:19

Bonjour,
suite à une relation d'un soir avec un homme qui à l'époque des faits était célibataire une jeune femme tombe enceinte et garde l'enfant sans en faire part au père qui était à paris pour son travail. etant mute dans la région il s'est marié et eu un enfant. à sans grande surprise il recoit un jour une convocation pour une reconnaissance de paternité (test adn effectué positif) une pension alimentaite est établie et maintenant cette enfant majeur souhaite porter le nom du père, peut on obliger ce père de famille à accepter?

Par **mimi493**, le 10/02/2011 à 14:23

Le père n'a ni à accepter ni à refuser.
Si la filiation a été établie judiciairement, l'enfant majeur peut, à sa guise, accoler le nom de son père, à son nom, à titre d'usage. Il ne peut pas prendre le nom du père s'il porte le nom de la mère sauf en faisant la procédure classique de changement de nom de famille qui exige d'avoir un motif légitime (vouloir simplement porter le nom d'un des parents alors qu'on porte le nom de l'autre, n'est pas un motif légitime)
Il ne peut donc pas non plus transmettre le nom de son père à ses propres enfants.